

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN**SIEEOM du Sud-Quercy****ZA du Rival Haut - 82130 LAFRANCAISE****Délibération n°02**

Objet : Mise en œuvre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclare pour faire face à l'épidémie de covid-19

Date de convocation :
10/06/2020

Date d'affichage :
10/06/2020

Nombre de Membres en exercice :
29

Nombre de présents :
15

Nombre de votants :
15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille vingt,
le 24 juin à 16 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Catherine MORO suppléante de Philippe CHERON, Alain GAMBAROTTO, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Alain MALMON, Jean-Marc MIRAMONT suppléant d'André MAGNAC, Bernard NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Sonia GRIMAL, Jacques JOFRE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : Agnès PALMIE.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents du SIEEOM du Sud-Quercy ont assuré la continuité du service public de gestion des déchets ménagers sans interruption pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020.

Il informe les membres du Comité Syndical que le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020. Ce décret prévoit que les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public ainsi que les bénéficiaires de la prime et le montant alloué.

Ainsi, Monsieur le Président propose de verser cette prime aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels du SIEEOM mobilisés directement sur le terrain pendant cette période de confinement pour assurer la collecte des déchets, l'entretien et la gestion des déchèteries. Il propose de fixer cette prime à 35 € par jour travaillé pendant la période du 17 mars au 10 mai dans la limite de 1 000 € par agent et de la verser en une seule fois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en œuvre la prime exceptionnelle pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Décide de verser 35 € par jour travaillé pendant la période de confinement dans la limite de 1 000 € par agent,

Charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au calcul et au versement de cette prime,

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2020.

- A D O P T E E -

SIEEOM
Sud Quercy
TRIONS pour RECYCLER

Le Président,

M. LAMOLINAIRE